



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 30 janvier-3 février 2023

Point 6 c) de l'ordre du jour

Examen des questions mentionnées au paragraphe 5 de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies
Élaboration de recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces que les États font peser sur les moyens spatiaux, y compris, le cas échéant, sur la manière dont ils pourraient contribuer à négocier des instruments juridiquement contraignants, notamment pour ce qui est de la prévention d'une course aux armements dans l'espace

Document de travail soumis par la République de Corée à la troisième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales

Document soumis par la République de Corée*

1. Pour adopter un « comportement responsable », les États doivent respecter les normes internationales et les appliquer de bonne foi, en gardant à l'esprit la responsabilité qui leur incombe d'assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales et d'empêcher une course aux armements dans l'espace.
2. De l'avis de la République de Corée, les principales caractéristiques d'un comportement responsable et les exemples à suivre en la matière sont les suivants :
 - Respecter pleinement le droit international existant, notamment la Charte des Nations Unies, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et d'autres engagements, ainsi que les directives volontaires sur les activités dans l'espace extra-atmosphérique, notamment celles adoptées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;
 - Contribuer au renforcement des mesures de transparence et de confiance, notamment celles recommandées dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;
 - Contribuer à une meilleure sensibilisation à l'exploitation et au contrôle sûrs et sécurisés des objets spatiaux ;
 - Ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ;

* Le présent document est soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



- Exploiter les objets spatiaux en tenant dûment compte des intérêts de tous les autres États dans l'espace extra-atmosphérique ;
- Contribuer à la réduction des débris spatiaux.

3. Afin d'encourager l'application des normes, règles et principes de comportement responsable susmentionnés, la République de Corée propose que le groupe de travail à composition non limitée continue d'envisager l'élaboration d'un mécanisme volontaire de notification préalable à toute activité. Un tel mécanisme pourrait notamment viser à :

- Informer à l'avance ou immédiatement de toute activité planifiée, programmée ou prévue.

Note : les activités concernées par ce mécanisme peuvent inclure le lancement de véhicules spatiaux et d'autres activités de nature ambiguë susceptibles de constituer un risque pour la sécurité des objets spatiaux d'autres États.

- Désigner des points de contact afin de faciliter le processus de notification.

Note : les États pourraient envisager d'utiliser un mécanisme existant ou convenir d'en créer un nouveau pour faciliter l'échange d'informations, par exemple sous la forme d'un site Web.

- Diffuser un rapport annuel contenant des informations détaillées, notamment sur l'immatriculation des objets spatiaux et sur les lois et politiques récemment adoptées dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique.

4. La République de Corée réaffirme son attachement au respect du droit international applicable ainsi qu'aux normes, règles et principes de comportement responsable. Elle est d'avis que ces normes, règles et principes applicables sur une base volontaire peuvent, s'ils ne complètent pas la législation existante, contribuer à son application ainsi qu'à la rendre plus claire et à faciliter son interprétation, afin d'éviter les problèmes de communication, les malentendus et les erreurs d'appréciation ainsi que de réduire les menaces spatiales.
